



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 060-216004515-20221118-2022143-AI

ARRÊTÉ

portant mise en déport du maire en cas de conflits d'intérêts

Le Maire, Thierry MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée N°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, modifié par la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Considérant que le société Enertrag développe un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de La Neuville-Roy et qu'à l'issue des études de faisabilité, une partie du projet est prévu sur des parcelles dont le Maire, M. Thierry MICHEL est propriétaire,

ARRÊTE

Article 1 : M. Thomas LESUEUR, adjoint au maire est désigné pour remplacer le maire pour le dossier de projet de parc éolien développée par la société Enertrag.

Article 2 : M. Thierry MICHEL, le maire s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions pour le dossier cité en article 1 et ne pourra adresser aucune instruction à M. Thomas LESUEUR.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Il reste en vigueur pendant toute la durée du mandat, sauf une éventuelle modification de la situation de M. Thierry MICHEL qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêt.

Fait à La Neuville-Roy, le 18 novembre 2022

Le Maire

Thierry MICHEL

Notifié le : 21/11/2022

M. Thomas LESUEUR

